SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Grégory BERTRAND

PRESENTS : M. BERTRAND, Mme MEZZATESTA, MM. PRINCIPATO, LA VAULLEE, Mme REINA, M HOELTER, Mme MICHALSKI, MM. BARDOT, HOFFMANN, Mmes LURION, MATZ, KUCA, KNAFF, MM. FEDERSPIEL, GIRARD, BERTONCINI, ATALAND, Mme CHIARADIA

ABSENTS EXCUSES : Mme GARCIA Sandrine, donne procuration à Mme KUCA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ATALAND Mehdi assisté de Mme METZ Aline

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu des réunions des 13 et 20 mars 2026
2. Délégation au Maire pour ester en justice
3. Délégation permanente au 1er adjoint pour les actes en la forme administrative
4. Recrutement des agents non titulaires de remplacement, à titre occasionnel ou saisonniers
5. Vote des subventions aux associations + bons associatifs
6. Equipement informatique de la Bibliothèque : demande de subvention au Département
7. Constitution des commissions communales
8. Commission de contrôle des listes électorales
9. Commission communale des logements communaux
10. Commission communale de la Chasse
11. Constitution de la Commission d'Appels d'Offres
12. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
13. Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs : CIID - CNAS – SDIS/Plan communal de sauvegarde - Police municipale mutualisée - Ecole intercommunale de musique – Sécurité routière – Défense Nationale – Elu Rural Relais de l'Egalité – Référent mobilité CCRM –SPL Rives de Moselle Développement …
14. Avis sur enquête publique GRANULATS VICAT à HAUCONCOURT
15. Décisions du Maire par délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal des séances du 13 mars 2026 et du 20 mars 2026 qui sont adoptées, à l'unanimité.

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Vu l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux actions à intenter au nom de la commune,

Vu le 16° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice,

Vu les articles L.2541-24 et L.2541-25 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale concernant la mise en œuvre des actions en justice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire pour la durée du mandat, à ester en justice au nom de la commune et l'habilite à intenter toutes actions en justice et à défendre les intérêts de la commune devant toutes juridictions, tant administratives que judiciaires, et à tous degrés de juridiction (première instance, appel, cassation).
- Précise que cette délégation couvre l'ensemble des procédures susceptibles d'intervenir, et notamment :

 - les assignations,
 - les interventions volontaires,
 - les appels en garantie,
 - les constitutions de partie civile,
 - les dépôts de plainte avec constitution de partie civile,
 - les citations directes,
 - les procédures de référé,
 - les actions conservatoires,
 - ainsi que les décisions de désistement.

- Affirme que le Maire pourra se faire assister ou représenter par l'avocat de son choix.

DELEGATION PERMANENTE AU 1ER ADJOINT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 98 III et IV de la loi du 2 mars 1982 autorise les maires à rédiger et authentifier les actes en la forme administrative.

Vu l'article 1317 du Code Civil,

Vu la loi locale du 1er juin 1924,

Vu le décret du 4 janvier 1955,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur David LA VAULLEE, 1er adjoint, comme représentant permanent de la commune aux actes en la forme administrative.

La présente décision est valable pour la durée du mandat municipal.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENTS, A TITRE OCCASIONNEL OU SAISONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-13,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
 Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

 La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence auquel s'ajoutera éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.
 Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

 La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence auquel s'ajoutera éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération du 13 mars 2026,

Considérant que les associations locales participent activement à la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune, et qu'il est dans l'intérêt général de soutenir leurs actions,

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations pour l'année 2026,
Considérant les crédits inscrits au budget communal à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions aux associations communales et partenaires comme suit :

ASSOCIATION ECOLE ELEMENTAIRE	1600
M.J.C	1052
TENNIS CLUB	3144
CLUB DU 3ème AGE	1900

BUDO RYU AY	1318
ASSOCIATION SPORTIVE AY	4000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100
COMITE DE GESTION DES FETES ET SERVICES MUNICIPAUX	20000
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	140
ANCIENS COMBATTANTS ENNERY et environs	350
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE	12165.23
ORCHESTRE D'HARMONIE INTERCOMMUNAL	3365.61
CONSEIL DE FABRIQUE	1600
ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR	600
ALCS HAUCONCOURT (bon associatif)	36
TOTAL	**51370.84**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Le maire est chargé de notifier les présentes subventions aux associations concernées et d'émettre les mandats liés.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention d'un montant de 1710,80 € auprès du Département de la Moselle au titre de l'acquisition de matériel informatique professionnel pour la bibliothèque
- S'engage à acquérir le matériel décrit dans la demande de subvention pour un montant de 2932.80 € TTC
- S'engage à porter au Budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante, à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat
- Charge le Maire de transmettre au Département les justificatifs d'acquisition
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Finances, administration et numérique
- Commission Sport, jeunesse et vie associative
- Transition écologique et cadre de vie
- Culture, patrimoine et solidarité
- Urbanisme, travaux et sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la liste des commissions communales citées ci-dessus,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigne au sein des commissions suivantes après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT :

Finances, Administration et Numérique
Budget et finances
Ressources humaines et administration générale
Marchés publics
Transition numérique (et services en ligne)
Travaux en transversalité
Grégory BERTRAND
David LA VAULLÉE
Jonathan MAURICE
Christelle KUCA
Florent GIRARD
Mehdi ATALAND
Guillaume PRINCIPATO

Sport, Jeunesse et Vie associative
Sports et équipements sportifs
Jeunesse et conseil municipal des jeunes
Affaires scolaires
Vie associative
Communication municipale et bulletin
Grégory BERTRAND
Nadine MEZZATESTA
Marion FAYEULLE
Sandrine GARCIA
Gaëlle CHIARADIA
Christophe HOFFMANN
Mireille MATZ
Florent GIRARD

Transition écologique et Cadre de vie
Transition écologique et énergies renouvelables
Rénovation énergétique des bâtiments publics
Environnement et biodiversité
Eau et assainissement
Espaces verts et végétalisation
Grégory BERTRAND
Guillaume PRINCIPATO
Jonathan MAURICE
Benoît BERTONCINI
Jérémie BARDOT
Sylvaine MICHALSKI
Christophe HOFFMANN
Sandrine REINA
Mireille MATZ
Mehdi ATALAND

Culture, Patrimoine et Solidarité
Culture et animations culturelles
Patrimoine local et tourisme rural
Action sociale et solidarité
Santé et personnes âgées
Cérémonies et commémorations
Grégory BERTRAND
Danielle KNAFF
Marie-Anne LURION
Christelle KUCA
Sandrine GARCIA
Benoît BERTONCINI

Urbanisme, Travaux et Sécurité
Urbanisme et aménagement du territoire
Mobilités douces et déplacements
Travaux publics et voirie
Coordination générale de la recherche de subventions
Prévention/sécurité publique et police municipale mutualisée
Grégory BERTRAND
Jean-Marc FEDERSPIEL
Pascal HOELTER
Jérémie BARDOT
Christophe HOFFMANN
Sylvaine MICHALSKI
Sandrine REINA
Guillaume PRINCIPATO

DESIGNATION DE DELEGUE(E) A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. HOELTER Pascal

En qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales.

CREATION D'UNE COMMISSION LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose la nécessité de constituer une commission logements ayant pour missions principales d'examiner les demandes, d'attribuer et de visiter régulièrement les logements et locaux qui sont propriété de la commune et plus généralement, d'étudier toute situation y relative.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité, en qualité de membres de la commission logement :

- Mme LURION Marie-Anne
- Mme KUCA Christelle
- M. HOFFMANN Christophe
- Mme REINA Sandrine

La commission se réunira sur convocation de son président chaque fois que nécessaire.

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE

Vu le Code de l'environnement,
Vu les élections municipales en date du 13 mars 2026,
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de la commission communale de la chasse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. De procéder au renouvellement des membres de la commission communale de la chasse ;
2. De désigner comme représentants de la commune :

 - Monsieur ATALAND Mehdi
 - Monsieur BERTRAND Grégory

3. De préciser que les autres membres de la commission seront désignés conformément à la réglementation en vigueur ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se présente ; les résultats sont les suivants

Sont élus à la commission d'appel d'offres :
Membres titulaires
M. BERTONCINI Benoît
M. PRINCIPATO Guillaume
M. BARDOT Jérémie
Membres suppléants :
M. GIRARD Florent
Mme REINA Sandrine
M FEDERSPIEL Jean-Marc

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de la direction départementale des finances publiques de la Moselle, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est demandé de proposer une liste de contribuables en nombre double parmi lesquels seront choisis les commissaires amenés à siéger en Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose les 24 noms suivants :

BERTRAND Grégory	MATZ Mireille	BARDOT Jérémie
MEZZATESTA Nadine	GIRARD Florent	LURION Marie-Anne
LA VAULLEE David	REINA Sandrine	BERTONCINI Benoît
KNAFF Danielle	HOELTER Pascal	CHIARADIA Gaëlle
PRINCIPATO Guillaume	GARCIA Sandrine	HOFFMANN Christophe
MICHALSKI Sylvaine	ATALAND Mehdi	FAYEULLE Marion
FEDERSPIEL Jean-Marc	KUCA Christelle	MAURICE Jonathan
LAPOIRIE Catherine	PIERSON Yves	BOTKOVITZ Alain

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne les conseillers suivants pour représenter la commune dans les organismes extérieurs :

Comité National d'Action Sociale

- Mme LURION Marie-Anne, déléguée élus
- Mme Aline METZ, déléguée agents

Police Municipale mutualisée

- M Grégory BERTRAND
- M. Pascal HOELTER, titulaire

Sécurité Routière

- Mme Nadine MEZZATESTA

Correspondant Défense Nationale

- M. Pascal HOELTER

SDIS/Plan Communal de Sauvegarde

- M. FEDERSPIEL Jean-Marc
- Mme CHIARADIA Gaëlle

Ecole Intercommunale de Musique

- Mme KNAFF Danielle

Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE)

- M. FEDERSPIEL Jean-Marc
- Mme KNAFF Danielle

CC RIVES DE MOSELLE

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

- M. PRINCIPATO Guillaume
- Mme KUCA Christelle

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- M. LA VAULLEE David, titulaire
- M. BERTRAND Grégory, membre suppléant

SPL Rives de Moselle Développement

- M. BERTRAND Grégory, assemblée générale des actionnaires
- M. LA VAULLEE David, assemblée spéciale des collectivités actionnaires

Référent Mobilité

- M. PRINCIPATO Guillaume

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE GRANULATS VICAT à HAUCONCOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société GRANULATS VICAT concernant l'ouverture et l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'HAUCONCOURT.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

Chauffe-eau de 300L - Club de pétanque	CAPONE	1 580,28	07 04 26
Plus-value store - Rénovation énergétique et mise en conformité du groupe scolaire	BONECHER	4 754,35	17 04 26
Réalisation d'un mur en agglos creux - Bâtiment maternelle	AGE Bâtiment	1 176,00	09 03 26
Agrandissement de baie dans un mur en agglos - Bâtiment maternelle	AGE Bâtiment	1 500,00	30 03 26
Réalisation d'une dalle en gravillons lavés	Aires concept	5 670,00	23 04 26
Rebouchage trous sur route (divers secteurs du village)	S.B.T.P	3 900,00	10 04 26
Remplacement 94 luminaires Internes	UEM	38268.66	17 04 26
Remplacement 21 luminaires en rétrofit LED	UEM	9962.65	17 04 26
Remplacement 13 candélabres	UEM	17319.26	17 04 26

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 1 terrain à bâtir sis rue Charles Pelte, cadastré section 6 parcelle 505 de 3 ares
- 1 habitation sise rue du Pont Amont, cadastrée section 2 parcelles 310/107 et 338/14 de 11 ares 35
- 1 terrain à bâtir sis rue de Thionville, cadastré section 6 parcelle 104 de 13 ares 21
- 1 habitation sise rue de Thionville, cadastrée section 6 parcelle 358 de 18 ares 64
- 1 habitation sise rue de Thionville, cadastrée section 7 parcelle n°170 de 6 ares 44

- A signé une convention d'occupation précaire concernant un garage sis au lieu-dit « Le Kinia »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 05

Grégory BERTRAND, Maire	
Mehdi ATALAND, Secrétaire de séance	